

Unité départementale du Haut-Rhin
DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
2 PLACE DU GENERAL DE GAULLE
CS 71354
68100 Mulhouse

Mulhouse, le 18/01/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/08/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

VALFLEURI

5 RUE DE LA CHARENTE
68270 Wittenheim

Références : 0006702272_2023_08_23_VALFLEURI_VIICHI
Code AIOT : 0006702272

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/08/2023 dans l'établissement VALFLEURI implanté 5 RUE DE LA CHARENTE 68270 Wittenheim. L'inspection a été annoncée le 16/08/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- VALFLEURI
- 5 RUE DE LA CHARENTE 68270 Wittenheim
- Code AIOT : 0006702272
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'entreprise Valfleuri est spécialisée dans la production de pâtes alimentaires alsaciennes.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Les risques chroniques

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- Le nom donné au point de contrôle ;
- La référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- Si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- La prescription contrôlée ;
- À l'issue du contrôle :
 - ◆ Le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ Les observations éventuelles ;
 - ◆ Le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ Le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « Susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « Sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Surveillance de l'exploitation	Arrêté Préfectoral du 05/12/2006, article 18-3-2-1	Sans objet
2	Accès à l'exploitation	Arrêté Préfectoral du 05/12/2006, article 13	Sans objet
3	Consignes d'exploitation	Arrêté Préfectoral du 05/12/2006, article 15-7	Sans objet
4	Stockage des produits chimique	Arrêté Préfectoral du 05/12/2006, article 15-7	Sans objet
5	Zonage des risques	Arrêté Préfectoral du 05/12/2006, article 14	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
6	Capacité de rétention	Arrêté Préfectoral du 05/12/2006, article 9-2-2	Sans objet
7	Etanchéité des rétentions	Arrêté Préfectoral du 05/12/2006, article 9-2-2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats établis lors de la visite ne font apparaître aucune non-conformité de l'installation sur les prescriptions contrôlées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Surveillance de l'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/12/2006, article 18-3-2-1
Thème(s) : Actions nationales 2023, surveillance de l'exploitation
Prescription contrôlée : Les installations doivent être exploitées sous la surveillance permanente d'un personnel qualifié. Il [...] s'assure de la bonne alimentation en combustibles des appareils de combustion. [...]
Constats : L'installation est sous la surveillance d'un technicien de maintenance pendant la période de fonctionnement (semaine) désignée par l'exploitant. L'exploitant a indiqué au service d'inspection que l'alimentation en combustibles des appareils de combustion est automatisée. En cas de non respect de la consigne fixée sur le débit d'alimentation, l'alimentation en combustible s'arrête (ce qui correspond aux standards IFS Food (international Featured Standard) de l'entreprise).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Accès à l'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/12/2006, article 13
Thème(s) : Actions nationales 2023, contrôle de l'accès
Prescription contrôlée : L'exploitant prend sous sa responsabilité les mesures nécessaires à contrôler l'accès à son établissement. A cet effet des propositions pour la mise en place d'une clôture seront faites
Constats : L'accès est restreint au personnel muni d'un badge. L'installation est ceinte d'une clôture.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Consignes d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/12/2006, article 15-7
Thème(s) : Actions nationales 2023, moyens de lutttes contre l'incendie
Prescription contrôlée : [...]Sans préjudice des dispositions du code du travail, l'exploitant établit les consignes d'exploitation des différentes installations présentes sur le site. Ces consignes fixent le comportement à observer dans l'enceinte de l'usine par le personnel [...]. L'exploitant s'assure fréquemment de la bonne connaissance de ces consignes par son personnel (...)
Constats : L'exploitant a indiqué que les consignes du mode opératoire (adaptées à chaque poste) ainsi que les consignes de sécurité sont remises à chaque salarié sous la forme d'un livret qu'il doit signer à chaque mise à jour. Un exemple a été montré à l'inspecteur lors de la visite.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Stockage des produits chimique

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/12/2006, article 15-7
Thème(s) : Actions nationales 2023, consignes d'exploitation
Prescription contrôlée : [...] L'exploitant tient à jour la localisation précise et la nature des produits stockés, ainsi que l'information sur les quantités présente et dispose des fiches de données de sécurité des produits prévus à l'articles R231-53 du code du travail [...]
Constats : L'exploitant a expliqué au service d'inspection que la gestion des produits en stock (nature et quantité) est informatisée sur le réseau informatique de l'entreprise et l'ensemble des produits est localisé dans un local dédié aux produits chimiques. L'inspecteur a constaté par sondage la présence des fiches de données de sécurité et des consignes de dépotage affichées dans le local de stockage des produits chimiques et qu'elles sont disponibles sur le réseau informatique de l'exploitation.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Zonage des risques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/12/2006, article 14
Thème(s) : Actions nationales 2023, détermination des zones de risque
Prescription contrôlée : L'exploitant détermine les zones de risque incendie, de risque explosion et de risque toxique de son établissement. Ces zones sont reportées sur un plan tenu régulièrement à jour et mis à la disposition de l'inspecteur des installations classées. [...]
Constats : L'exploitant a fait parvenir au service des installations classées le plan de zonage des risques incendies et ATEX de l'installation après sa mise à jour par mail le lendemain de la visite d'inspection. Ce plan n'appelle pas de remarque.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Capacité de rétention

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/12/2006, article 9-2-2
Thème(s) : Actions nationales 2023, Rétentions des aires et locaux de travail
Prescription contrôlée : Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention [...]
Constats : La totalité des produits chimiques sont associés à une rétention adaptée.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Etanchéité des rétentions

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/12/2006, article 9-2-2
Thème(s) : Actions nationales 2023, Rétentions des aires et locaux de travail
Prescription contrôlée : [...] Des réservoirs ou récipients contenant des produits incompatibles ne sont pas associés à la même cuvette de rétention. [...]
Constats : L'inspecteur des installations classées a constaté que chaque produit d'une même appellation présent dans le local dispose d'une rétention qui lui est propre. L'affichage des consignes est également présent dans le local de stockage des produits chimiques.
Type de suites proposées : Sans suite